

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION AVEC L'UNITÉ D'INSTRUCTION ET
D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE CORSE
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION POUR LE SERVICE
DES FORESTIERS SAPEURS DU CISMONTÉ, D'UN
DÉTACHEMENT DU GROUPEMENT DES MOYENS
NATIONAUX TERRESTRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La compétence de la Collectivité de Corse (CdC) dans le domaine de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) est héritée de celle des ex. conseils départementaux du fait de la fusion entre les trois anciennes collectivités.

Elle est issue de l'article L. 3232-5 du code général des collectivités territoriales qui fixe que les « départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin de prévenir les incendies ».

L'essentiel des missions des Forestiers Sapeurs portent sur l'entretien et la création des ouvrages de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) inscrit dans les prescriptions du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre l'Incendie (PPFENI), approuvé en 2013 par la Collectivité Territoriale de Corse et les deux départements, et qui a valeur de plan de prévention.

Le brûlage dirigé est un outil devenu indispensable et complémentaire de la gestion de la DFCI, d'autant que le relief corse ne se prête pas toujours à l'utilisation des moyens mécaniques et manuels.

De fait, l'équipe de brûlage dirigé du service des forestiers sapeurs le met en œuvre avec succès depuis plusieurs années déjà, et la pérennisation de ce savoir-faire est primordiale. Depuis quelques années l'équipe intervient en interservices, avec le Service d'Incendie et de Secours 2B, sur des chantiers de brûlage dirigé.

Une demande d'aide a été effectuée auprès du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation au titre du programme Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne 2022 (CFM 2022) pour la réalisation de chantier en brûlage dirigé.

La direction départementale de l'agriculture et de la mer de Haute-Corse a transmis l'arbitrage des opérations retenues par la DPFM.

Cette opération est subventionnée à hauteur de 32 000 €.

Cette technique nécessite la présence de camions incendie, cette convention avec l'UIISC de Corti permet ce renfort indispensable pour la réalisation de ces chantiers en sécurité.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention relative à la mise à disposition pour le service des forestiers sapeurs du Cismonte d'un détachement du groupement des moyens nationaux terrestres de la Sécurité Civile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.